



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 12/2014

Entretien du réseau routier

Réfection du revêtement bitumineux

de la RC 780 - B - P

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances : à convenir

Commission ad hoc : à convenir

Combles Maison Jaune, Cully



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule :

Lors de la séance du Conseil communal du 29 avril 2013, ce dernier avait refusé la demande de crédit d'investissement pour la réfection du revêtement bitumineux de la RC 780 du secteur Villette. En effet, plusieurs questions interpellaient les Conseillers portant notamment sur la reprise du tronçon par le Canton, la rétrocession de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) et l'extension des travaux sur le tronçon cantonal jouxtant le village de Cully.

A l'époque et pour rappel, l'Union des Communes Vaudoises négociait âprement avec le Conseil d'Etat pour alléger les charges financières des communes aboutissant à un protocole d'accord qui parmi de nombreux thèmes levait notamment le moratoire sur les subventions routières dès 2014.

Aspect financier :

En février la Municipalité a donc déposé une demande de subventions pour la réfection de la RC 780 qui traverse le secteur de Villette.

En date du 20 mai 2014, le service des routes a délivré une convention entre le Conseil d'Etat et la Commune de Bourg-en-Lavaux portant sur un taux de subvention calculé à 46.7% du montant des travaux.

Coût total des travaux :	CHF	549'930.00
Part des travaux de GC subventionnés	CHF	512'265.00
Frais de marquage :	CHF	25'000.00
Montant total subventionné :	CHF	537'264.00
Taux appliqué 46,7%	CHF	250'903.00
Subvention arrondie à	CHF	250'900.00

Aspect administratif :

L'octroi de subvention est accordé selon les charges et conditions suivantes :

- a) attestation du respect de la législation sur les marchés publics ;
- b) confirmation de l'obtention du crédit ;
- c) attestation de l'éventuelle autorisation de construire.

Planification du projet :

Plusieurs facteurs influencent la réalisation des travaux, notamment : le choix de la procédure et les délais y relatifs, de la disponibilité de l'entreprise adjudicatrice et des éventuels recours.

Dans ce cadre, les travaux devront être réalisés, sous réserve de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, en juillet – août 2015.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 12/2014 de la Municipalité du 26 mai 2014;
Oùï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. **d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de réfection du revêtement bitumineux de la RC 780, tronçon Vilette ;**
2. **d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 550'000.00 ;**
3. **de financer ce montant d'une part par la subvention cantonale de CHF 250'000.00 et pour le solde de CHF 300'000.00 de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
4. **d'amortir l'investissement net de CHF 300'000.- en une fois, sur le budget 2016 (chapitre 430), par prélèvement sur le fonds de réserve général.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2014

Annexe : récapitulatif des coûts

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni, Municipal